



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n°2023- 3158 du 27 décembre 2023
portant dérogation à la règle du repos dominical**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du travail et notamment son article L 3132-20 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier Delarue, préfet de la Meuse ;

Vu la demande du 27 novembre de l'alliance du commerce, en vue d'être autorisé à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 31 décembre 2023 afin de permettre à la clientèle de tous les commerces du département de la Meuse, d'effectuer leurs achats pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant que les salariés effectueront ces travaux sur la base du volontariat ;

Considérant que tous les services visés à l'article L3132-21 du Code du Travail ont été consultés ;

Vu les avis rendus par les services visés à l'article L 3132-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les commerces du département de la Meuse sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 31 décembre 2023 afin de permettre à leur clientèle d'effectuer leurs achats pour les fêtes de fin d'année.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à M. Petiot, directeur général de l'alliance du commerce, à Madame le Maire de Bar-le-Duc et Messieurs les Maires de Verdun et Commercy.



Xavier DELARUE

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.